

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est une annexe du projet éducatif et du projet pédagogique. Il définit les conditions de fonctionnement, d'inscription et d'organisation du service proposé aux familles.

Présentation de l'association

L'Association Générations Loisirs Beaujolais est une association de loi 1901. Elle regroupe les six communes de l'ancienne communauté de communes de Denicé, Lacenas, Cogny, Rivolet, Montmelas Saint Sorlin et Saint Cyr le Chatoux. A ces six communes s'ajoute la commune de St Julien.

Son siège est situé à la Mairie de Denicé – 335 grand rue – 69640 Denicé.

L'accueil de loisirs n'est pas un lieu de garde et d'occupation mais un lieu de détente, de socialisation et de découverte, avec des **visées éducatives et pédagogiques**.

Il fonctionne les Mercredis en période scolaire et du Lundi au Vendredi pendant les vacances scolaires (sauf cas exceptionnel de congés annuels et jours fériés).

1 / L'accueil des enfants

1.1/ Public accueilli

L'accueil en centre de loisirs est réservé aux enfants scolarisés, de 3 ans révolu à 11 ans, et jusqu'à 15 ans pour les camps. Il est ouvert aux résidents des 7 communes citées précédemment mais également aux autres communes avec un tarif différent et voté lors de l'Assemblée Générale.

1.2/ Ouverture

L'accueil des enfants fonctionne et s'effectue uniquement sur les créneaux suivants :

Mercredi en période scolaire :

- ✓ Journée complète : 7h30 à 18h30 (arrivée 7h30-9h / départ 17h-18h30)
- ✓ ½ journée matin : 7h30-9h / à 13h30 (avec repas)
- ✓ ½ journée après-midi : 13h30 / 17h-18h30 (avec goûter)

Semaine complète en période de vacances scolaires :

- ✓ Journée complète de 7h30 à 18h30
- ✓ ½ -journée matin (voir horaires ci-dessus)
- ✓ ½ journée après-midi (voir horaires ci-dessus)

En cas d'ouverture le 24 décembre, les horaires d'accueil du soir seront 16h-17h.

En dehors de ces heures nous ne pouvons accueillir vos enfants pour des raisons de sécurité et d'organisation. Seulement pour raison médicale, un accueil différent est possible si justificatif écrit, précisant les horaires d'accueil exceptionnel.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'accueil du centre de loisirs et confiés à la personne de Graines de Loisirs en charge de vous recevoir.

L'accueil de loisirs fermera pour congés annuels les 3 premières semaines d'août et la 2^{ème} semaine des vacances de

Noël.

1.3/ Les locaux

Les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et la dernière semaine d'août, les enfants seront accueillis à la salle Pierre POLOT et certaines activités peuvent se dérouler parfois à la salle des marronniers.

Pour les vacances d'été de juillet, l'accueil se déroule dans l'école Publique de Denicé.

1.4/ Alimentation

Les enfants prendront leur repas au restaurant scolaire ou sur le lieu de sortie. Les repas du midi sont préparés et livrés par la société de restauration collective RPC. Le service est effectué dans le respect des normes sanitaires.

Les goûters sont fournis par le centre.

Tous régimes alimentaires particuliers doivent être précisés à l'inscription. Pour tout problème d'allergies alimentaires ou médicales, il est impératif de nous fournir un certificat médical et le PAI (Protocole d'accueil individualisé).

1.5/ Santé

Il est obligatoire que les parents signalent à la direction tout problème de santé nécessitant un traitement médical. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance et PAI le cas échéant.

Tout enfant inscrit au centre se doit d'être à jour dans ses vaccins.

En cas d'accident bénin, les parents sont prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant. Les soins nécessaires auront été donnés par un membre de l'équipe d'animation qui respectera les indications portées sur la fiche sanitaire.

En cas d'accident grave, les services d'urgence sont prévenus en priorité, le responsable légal de l'enfant est informé dans les plus brefs délais.

2 / Inscriptions

2.1/ Modalités d'inscription

Pour les mercredis, les inscriptions doivent être faites 10 jours avant le jour demandé. Plusieurs possibilités d'inscription(s) sont possibles, se référer au paragraphe 1.2.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine, avec au choix unique à la journée ou ½ journée. Pour une meilleure organisation du centre de loisirs, l'inscription doit être faite un mois avant le début des vacances.

Calendrier d'ouverture des inscriptions :

Le calendrier présente les périodes d'inscription, annulation et modification pour les mercredis et les petites vacances. Une permanence d'inscription a lieu en juin pour s'inscrire à l'année. Une seconde permanence a lieu en mai pour les vacances d'été.

Calendrier disponible sur NOETHYS et sur le site internet de l'AGLB

Une adhésion annuelle à l'Association est demandée pour toute inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Son montant est de 21 euros par famille est fixé en Conseil d'Administration. Cette adhésion est valable pour une année civile.

Tarifs :

Les Tarifs sont votés chaque année en conseil d'administration. Ils sont tels :

- ✓ Tarif pour les familles des communes de Denicé, Lacenas, Cogny, Rivolet, Montmelas Saint Sorlin, Saint Cyr le Chatoux et St Julien
- ✓ Tarif pour les communes extérieur
- ✓ Les tarifs prennent en compte le quotient familial
- ✓ -10% : Concerne les familles de 3 enfants inscrits à Graines de Loisirs

Tarifs disponibles en ANNEXE

2.2/ Modalités d'absence, d'annulation ou modification

Toutes demandes de modifications ou annulations doivent se faire via NOETHYS ou par mail à aglb69640@gmail.com, selon le calendrier d'inscription.

Toute annulation doit être signalée au moins 3 semaines à l'avance pour bénéficier d'un remboursement.

Gestion des absences :

Pour les mercredis :

Si elle est signalée dans un délai supérieur à 5 jours avant la date (soit vendredi 7h30 max), un avoir vous sera effectué.

Pour les vacances :

Plus d'annulation possible lorsque la période des inscriptions est finie.

Toute absence de dernières minutes doit être signalée par mail à directeur.grainesdeloisirs@gmail.com.

Un remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical envoyé à aglb69640@gmail.com sous 48h après 1^{er} jour d'absence.

Toute journée non justifiée ou non annulée dans les délais est due.

2 / Dossier d'inscription

Un dossier d'inscription est à constituer et à compléter par les documents demandés. Il est à compléter chaque année (valable du 1^{er} septembre au 31 août). Il sera déposé lors de la permanence d'inscription annuelle. En cours d'année, il pourra être envoyé par mail à aglb69640@gmail.com ou en amont du 1^{er} jour d'accueil à l'accueil de loisirs.

Tout changement de numéro de téléphone, d'adresse, de situation familiale ou tout autre renseignement sur la santé de l'enfant qui surviendrait en cours d'année doit être signalé IMPERATIVEMENT à la direction.

Les documents à remplir :

- ✓ Dossier d'inscription (1 par famille)
- ✓ Fiche de renseignement (1 par enfant)
- ✓ Fiche sanitaire (1 par enfant)

Les éléments à transmettre :

- ✓ Les photocopies du carnet de santé à jour des vaccinations
- ✓ Une attestation d'assurance extrascolaire mentionnant le nom de l'enfant
- ✓ L'attestation CAF où apparaît le quotient familial
- ✓ Un justificatif de domicile

L'ensemble des informations situées sur la plateforme NOETHYS sont à compléter par les familles (informations concernant les responsables légaux et le ou les enfants).

Les inscriptions seront effectives uniquement à réception du règlement et du dossier dûment complété et signé.

Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'accès à l'accueil pourra être refusé à tout moment.

3 / Modalité de paiement

Les tarifs sont calculés en fonction du coefficient familial et sont fixés par l'Association, en accord avec les partenaires institutionnels locaux : CAF, MSA, Mairies ; lors du vote des budgets. Ils sont communiqués aux parents au moment des inscriptions.

Le règlement de la période d'accueil s'effectue à l'inscription. Les modes de paiements acceptés sont : espèces, chèques, chèques vacances, comité d'entreprise, CESU.

En fin de chaque mois, une facture attestant du règlement sera fournie via la plateforme NOETHYS.

4 / Encadrement et responsabilité

Vos enfants seront sous la responsabilité d'une équipe d'animation et de bénévoles. La composition des équipes d'encadrement est conforme aux dispositions légales. Ils seront responsables de vos enfants dès que ces derniers leur seront confiés et ce, jusqu'au retour de votre présence.

4.1 / L'équipe d'animation

Les enfants sont encadrés par des animateurs :

- ✓ Titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), ou en formation, ou titulaires d'une équivalence habilitée par la SDJES (CAP petite enfance, ...)
- ✓ Titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation (BAPAAT, BPJEPS...) ou en formation
- ✓ Non diplômé, en respectant les conditions de la SDJES

Et par une direction :

- ✓ Titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ou en formation.
- ✓ Titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation

4.2 / Autorisations de sorties spéciales

Les noms et coordonnées des autres personnes autorisées à récupérer les enfants seront à indiquer sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Pour le retour du soir, les enfants ne pourront en aucun cas rentrer seuls. Votre enfant ne peut repartir qu'avec un adulte connu (plus de 18 ans).

Toute demande de départ spécifique doit être faite par mail.

Tout retard pour récupérer l'enfant au-delà des horaires d'ouverture, doit être justifié, et annoncé au préalable par un appel téléphonique à l'accueil de Loisirs.

4.3 / Assurance

L'Accueil de Loisirs est assuré auprès d'une société d'assurance agréée dont les informations sont à disposition à l'accueil du lieu d'accueil.

5 / Fonctionnement & Objet personnel

5.1 / Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

Pour des raisons d'hygiène évidentes, l'Accueil de Loisirs ne peut pas accepter les enfants malades ou présentant des boutons ou plaies infectées. Un certificat de non contagion sera à remettre à la direction à la suite d'une maladie.

Le projet pédagogique est affiché et disponible sur demande à l'Accueil de Loisirs. Les programmes et repas sont également affichés à l'entrée.

Pour les enfants pratiquant la danse et l'éveil musical sur Denicé le mercredi matin, les enfants peuvent être inscrit à l'Accueil de Loisirs et y participer. Une personne de l'équipe sera désignée pour amener et récupérer les enfants à l'activité.

5.2/ Les objets personnel

Les jeux et accessoires personnels des enfants sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement des activités et de la vie en collectivité. Dans le cas contraire, ils sont rangés par une personne de l'équipe et remis aux parents en fin de journée. En cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels, l'équipe et l'Association Générations Loisirs Beaujolais (AGLB) ne peuvent être tenus pour responsables.

Afin de faciliter la restitution des vêtements trouvés et d'éviter tout litige, nous vous demandons de bien vouloir marquer ces derniers au nom de votre enfant.

6/ Sanctions

En cas d'indiscipline, d'écarts de langage, ou de mauvaise attitude, mettant en péril les conditions d'accueil et la sécurité du groupe, l'Association se réserve le droit d'user de sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire ou définitif. Ces mesures seront signifiées aux parents par courrier recommandé ou remis en mains propres.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, si sa présence devient un risque pour lui-même et pour le groupe, il pourra être exclu définitivement.

L'enfant et sa famille doivent respecter l'équipe d'animation ainsi que les autres enfants. L'équipe d'animation doit, en retour, respecter l'enfant et sa famille.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition (ballons, raquettes...). En cas de bris de matériel ou de dégradation dûment constatés par l'équipe d'animation, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Les objets pointus ou coupants pouvant blesser sont strictement interdits.

La direction a le devoir, dans l'intérêt de l'enfant, de prévenir les structures du réseau d'aide et le médecin, en cas de sévices corporels.

7/ Contacts

Association :

Mail = aglb69640@gmail.com

Direction de l'Accueil de Loisirs :

Tel = 06.48.05.86.76

Mail = directeurs.grainesdeloisirs@gmail.com

Ce document vous a été remis et de ce fait, nous considérons que vous en avez pris connaissance

Toute inscription vaut reconnaissance et acceptation du règlement intérieur.

Règlement intérieur, proposé et voté en Assemblée générale le 28 mars 2026